



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 17 du 25 février 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 25 février 2019

S O M M A I R E

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	369
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	369
CABINET DU PREFET.....	369
Bureau de la représentation de l'État.....	369
Arrêté préfectoral n° 1 du 28 novembre 2018 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019.....	369
DIRECTION DES SECURITES.....	383
Bureau des polices administratives.....	383
Arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2018 portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement le long de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE.....	383
Arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2018 portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE.....	383
Bureau de la sécurité routière.....	384
Arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant agrément de gardien de fourrière à Monsieur Lionel RIMLINGER exploitant du garage D3R SERVICES - 54700 LESMESNIL.....	384
Arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant mise à jour de l'agrément R14 054 00020 d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour "FORMA'EST".....	384
SECRETARIAT GENERAL.....	385
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	385
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	385
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	385
Arrêté préfectoral du 18 février 2019 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey.....	385
Bureau de la citoyenneté.....	387
Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » à MALZEVILLE (54220).....	387
Arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES DU VAL DE MEURTHE BRIN DE NATURE » à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360).....	387
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	388
Bureau de la coordination interministérielle.....	388
Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 19 mars 2019.....	388
Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 25 mars 2019.....	388
Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle – Dossier n° 114-2018.....	388
Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle – Dossier n° 115-2018.....	389
Bureau des procédures environnementales.....	390
Arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de permettre l'exécution de travaux topographiques et d'études de sol dans le cadre du projet relatif à la mise en place de protections phoniques à CHAMPIGNEULLES.....	390
Arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de permettre l'exécution de travaux topographiques et d'études de sol dans le cadre du projet relatif à la mise en place de protections phoniques à MAXEVILLE.....	390
Arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle.....	391
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	392
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND-EST.....	392
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY.....	392
P.A.E.....	392
Décision du 21 février 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac n° 5400639K, géré par Madame Béatrice PHILBERT, sis 6 rue de Nancy - 54390 FROUARD.....	392
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	392
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	392
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	392
Arrêté préfectoral n° 282/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de la maison d'habitation sise 2, rue de Génerville à LANTEFONTAINE (54150).....	392
Arrêté préfectoral n° 287/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 2830/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité réparable du logement d'habitation – 1er milieu – Lot n°35 sis 11, rue du Général Foy – 54200 TOUL.....	394
Arrêté préfectoral n° 288/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1556/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité réparable des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'immeuble d'habitation situé 20, rue Léo Lagrange – 54490 PIENNES.....	394
Arrêté préfectoral n° 335/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de l'immeuble d'habitation sis 25, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130).....	395
Arrêté préfectoral n° 337/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de l'immeuble d'habitation sis 23, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130).....	396
Arrêté préfectoral n° 369/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement d'habitation sis 5, rue Thibaut II à PONT-A-MOUSSON (54700).....	397
DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITE.....	398
Département Biologie - Pharmacie.....	398
Arrêté ARS n° 2019-0388 du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370).....	398
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	404
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	404
Arrêté 2019-03 modificatif du 18 février 2019 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Meurthe-et-Moselle.....	404
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	405
SECRETARIAT GENERAL.....	405
Arrêté préfectoral du 12 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.....	405
Arrêté DDCS n° 40 du 13 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.....	405
SERVICE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES.....	405
Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-31 du 18 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière de Meurthe et Moselle.....	405
Arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/2019-33 du 6 février 2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs avec autorisation d'employer une secrétaire spécialisée, modifiant l'arrêté n° DDCS/PPV/2016-45 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.....	407
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	408
Décision du 29 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des Finances Publiques adjoint, en qualité de commissaire du gouvernement adjoint.....	408

Décision du 29 janvier 2019 portant nomination de M. Julian MESSIER, inspecteur principal des Finances Publiques, en qualité de commissaire du gouvernement adjoint.....	408
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	408
SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....	408
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	408
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC n° 076 du 21 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 1974 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association communale de chasse agréée de LOREY.....	408
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	409
Délégation locale de Meurthe-et-Moselle.....	409
Décision n° DDT-HCD-2019/04 du 20 février 2019 portant désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers de demande de subvention Anah et conventionnement).....	409

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau de la représentation de l'État*

Arrêté préfectoral n° 1 du 28 novembre 2018 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AMARD Denis

Adjoint au maire, Mairie de BEUVILLERS, demeurant à BEUVILLERS.

- Madame ANCELIN Orélie née VINOT

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.

- Monsieur ANTOINE Fabrice

Adjoint technique principal 1^o classe, Mairie de Raon l'Etape, demeurant à BERTRICHAMPS.

- Madame ANTOINE Sylvie née LEDIG

Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.

- Madame ANTUNEZ Fabienne née SIMON

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE POMPEY, demeurant à DOMEVRE-EN-HAYE.

- Monsieur ANXIONNAT Jean-François

Infirmier anesthésiste de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.

- Monsieur ARCURI Salvatore

Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, Mairie d'Errouville, demeurant à ERROUVILLE.

- Monsieur ARNOLD William

Adjoint administratif principal 1^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.

- Monsieur ARNOULD Thierry

Ingénieur principal, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.

- Madame ARY Nathalie née CHEVRIER

Rédacteur territorial, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à CHANTEHEUX.

- Madame AUDIA Saletta

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.

- Monsieur BACHELET Gilles

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.

- Monsieur BACHER Arnaud

Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.

- Monsieur BARBIER Vincent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à VALHEY.

- Madame BARREAU Sabrina née DEFOIN

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PONT-SAINT-VINCENT.

- Monsieur BARTHELEMY Bruno

Agent de maîtrise territorial principal, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à FRANCONVILLE.

- Madame BAUDONNEL Agnès née ROMANN

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.

- Madame BAUMANN-ETIENNE Christine née BAUMANN

Attachée, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SAINT-MAX.

- Madame BEAUFORT Catherine née OLLEVIERS

Attachée, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à LUDRES.

- Madame BEAUPLÉ Dominique née DAMIN

Agent administratif principal 1^o classe, Mairie de Foug, demeurant à FOUG.

- Madame BENA Isabelle

Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à XERMAMENIL.

- Madame BERTRAND Clara

Agent spécialisé principal 1^o classe des écoles maternelles, MAIRIE DE NANCY, demeurant à ROGEVILLE.

- Madame BISCH Marie-José

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOUL.

- Madame BLONDELET HIRTZBERGER Isabelle née HIRTZBERGER

Assistante socio-éducative principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.

- Madame BOREL Béatrice née DEVAUX

Adjoint administratif principal 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUNEVILLE.

- Monsieur BOUCHE Marcel

Adjoint au maire, Mairie de Glonville, demeurant à GLONVILLE.

- Madame BOUDALI Armelle

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.

- Madame BOURGIN Nathalie née DAUTREY

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à HOMECOURT.

- Monsieur BOURGUIGNON Olivier

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE, demeurant à PAGNEY-DERRIERE-BARINE.

- **Madame BOUTRON Séverine**
Attachée, Centre communal d'action sociale, demeurant à CHALIGNY.
- **Monsieur BOYER Sébastien**
Adjoint technique territorial principal 1^o classe, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à ATTON.
- **Monsieur BREGEOT Philippe**
Adjoint au maire, Mairie de GELACOURT, demeurant à GELACOURT.
- **Madame BRIGIDI Edwige**
Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur BURDUCHE Pierre**
Adjoint au maire, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à GELACOURT.
- **Monsieur CABIROL Philippe**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Madame CARPENTIER Fabienne**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAVIGNY.
- **Madame CARRIER Véronique née MENEGALDO**
Infirmière anesthésiste grade 2, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à TOUL.
- **Monsieur CASAGRANDE Lionel**
Adjoint technique territorial principal de 2^o classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame CECCHINI Brigitte née MILETTI**
Adjoint administratif territorial, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Monsieur CELIER Hugues**
Ingénieur cadre supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à NANCY.
- **Monsieur CHANTY Jérôme**
Infirmier cadre paramédical, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame CHENIN Yamina née BOINA**
Aide-soignante, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à ANDILLY.
- **Madame CHENNOUF Céline**
Adjoint administratif principal, Mairie de CONS-LA-GRANDVILLE, demeurant à GORCY.
- **Madame CHERY Catherine née MOUGENOT**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHENICOURT.
- **Madame CHEVRIER Véronique**
Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à MONCEL-LES-LUNEVILLE.
- **Madame CHOLLEY Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CUSTINES.
- **Madame CLAUDON Sandrine née GOUT**
Bibliothécaire territorial, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame CLAVEL Anabel**
Aide-soignante, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à ECROUVES.
- **Madame CLEMENT Edith**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PULNOY.
- **Madame CLEMENT Sylvie**
Adjoint technique principal 1^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame COLIN Céline**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Monsieur COLINET Gérard**
Adjoint technique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur COLIN Jean-Pierre**
Technicien principal de 2^o classe, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à SAULXURES-LES-NANCY.
- **Madame COLIN Laurence née BERGEROT**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur COLIN Richard**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE, demeurant à MAXEVILLE.
- **Madame COLLARD Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
- **Madame COLONNE Sylviane née DEBUS**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, MAIRIE DE HOUEMONT, demeurant à HOUEMONT.
- **Madame COSTER Valérie née HOUTMANN**
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame COURBEY Véronique née RUSCADE**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame COURTOIS Audrey**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame DANZO Laurence née FILLINGER**
Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice de 3^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame DA SILVA Céline née SEBASTIANUTTI**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2^o grade, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur DE GOUVION SAINT CYR Laurent**
Président de la communauté de communes du territoire de Lunéville, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur DEGRANGE Christian**
Adjoint au maire, Mairie de Autrey-sur-Madon, demeurant à AUTREY.
- **Madame DELANGHE Katia née NIGUES**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à VELLE-SUR-MOSELLE.
- **Madame DELPORTE JEANNOT Delphine née JEANNOT**
Rédacteur principal 1^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.

- **Monsieur DELUBIN Jean-François**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame DEMANGE Estelle**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame DENIS Martine née FRANCOIS**
Adjoint technique - adjoint administratif principal 2°classe, MAIRIE DE HOUELMONT, demeurant à BEZANGE-LA-GRANDE.
- **Monsieur DERNONCOURT Marc**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur DESLOGES Cyril**
Adjoint d'animation principal de 2°classe, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Monsieur DI CRESCENZO Marc**
Ingénieur principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur DIEBOLD Richard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à DAMELEVIERES.
- **Monsieur DORGE Denis**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HAMMEVILLE.
- **Madame DOSEN Dominique née SCHAFF**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BELLEVILLE.
- **Monsieur DUBOIS Eric**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame DUFOUR Nathalie**
Adjoint technique principal de 2°classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CUSTINES.
- **Madame EBERLE Véronique**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à DOMMARTIN-LES-TOUL.
- **Monsieur ENGEL Jérôme**
Ouvrier principal 2°classe, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à CHAVIGNY.
- **Madame ESTIVALET Christine**
Attachée d'administration hospitalière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à GONDREVILLE.
- **Madame FAYARD Carine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à REHAINVILLER.
- **Madame FAYS Carole**
Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice 3°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MONCEL-SUR-SEILLE.
- **Madame FERNANDES Nadine**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame FEUTRY Sandra**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Monsieur FILLGRAFF Michel**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1°classe, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à SAINT-MAX.
- **Monsieur FOUNEZ Stéphane**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Madame FRANCESCONI Laurence**
Responsable des ventes, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à PULNOY.
- **Madame GAILLARD Sandrine**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Monsieur GALLAND Frédéric**
Attaché territorial, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VALLEROY.
- **Madame GARCON Odile née JAUNET**
Secrétaire de mairie, Mairie d'ALLAMPS, demeurant à ALLAMPS.
- **Monsieur GAUDIN Jean-Pierre**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur GELMI Christophe**
Adjoint administratif principal 1°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Monsieur GENET Patrice**
Adjoint technique principal 2°classe, Syndicat Intercommunal du Stade, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame GEOFFROY-HUSSON Sylvie née GEOFFROY**
Aide-médecin psychologique, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à PIERREVILLE.
- **Madame GEOFFROY Marjorie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur GEORGES Hervé**
Ouvrier principal 2°classe, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Monsieur GIACOMINI Pascal**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Madame GIANONCELLI Rachel**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CERVILLE.
- **Monsieur GILLET Arnaud**
Educateur APS principal 1°classe, Communauté de communes de l'agglomération de Longwy, demeurant à HERSERANGE.
- **Monsieur GIRONDEAU Nicolas**
Infirmier en soins généraux de 2°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FECOCOURT.
- **Monsieur GOBERT Jean-Louis**
Premier adjoint au maire, Mairie de BEUVILLERS, demeurant à BEUVILLERS.
- **Monsieur GRANDFILS-SPEYER Laurent**
Technicien supérieur hospitalier 1°classe, Centre Hospitalier de BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame GUERRA Mélanie**
Infirmière, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à MENIL-LA-TOUR.
- **Madame GUIDICI Stéphanie**
Infirmière en soins généraux de 2°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEICHAMPS.

- **Madame HABER Patricia**
Infirmière soins généraux classe normale, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame HAGEAUX Murielle née TURELLO**
Adjoint administratif 2° classe, MAIRIE DE LONGUYON, demeurant à LONGUYON.
- **Madame HALFAOUI Catherine née SALAMON**
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, Centre Hospitalier de BRIEY, demeurant à MAIRY-MAINVILLE.
- **Madame HASSANI Fatima**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.
- **Monsieur HATTENBERGER Eric**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.
- **Madame HAUPLOMB Astrid**
Assistante médico-administrative classe normale, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à DOMMARTIN-LES-TOUL.
- **Madame HAUTOBOIS Valérie**
Secrétaire médicale/AMA classe supérieure, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur HAZOTTE Stéphane**
Adjoint administratif, Syndicat intercommunal des Eaux de Pulligny, demeurant à FROLOIS.
- **Madame HEMONET Véronique**
Adjoint des cadres hospitaliers, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur HENRY Christophe**
Agent de maîtrise, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame HENRY Marie Lucie née BERNARD**
Maire, Mairie de Glonville, demeurant à GLONVILLE.
- **Monsieur HERNANDEZ Stéphane**
Adjoint technique principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à DOMMARTIN--LES-TOUL.
- **Madame HILAIRE Stéphanie**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Madame HOMEHR Evelyne née NICOLAS**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VILLE-EN-VERMOIS.
- **Madame HUMBERT Catherine**
Rédacteur principal 1° classe, C.N.F.P.T., demeurant à LABRY.
- **Monsieur HUSSON Olivier**
Attaché, Conseil Départemental des Vosges, demeurant à NANCY.
- **Monsieur HUSS Patrice**
Ingénieur en chef, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à FROUARD.
- **Monsieur IMHOF Jocelyn**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CREVIC.
- **Monsieur IUNG Olivier**
Technicien principal 1° classe, MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY, demeurant à MERVILLER.
- **Madame JABLONSKI Myriam née MALMONTE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame JACOBE Karine**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Monsieur JACQUOT Thierry**
Educateur des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à SAINT-FIRMIN.
- **Madame JEANNE-ROSE Marjorie née DEFAUX**
Adjoint administratif principal 1° classe, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur JOLY Philippe**
Maire, Mairie de JEANDELAINCOURT, demeurant à JEANDELAINCOURT.
- **Monsieur KESLER Thierry**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame KRIEGSHAUSER Claudine**
Infirmière catégorie A 2° grade, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame KUBIAK Erika née OSTERTAG**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
- **Madame KURAS Francine née WILK**
Adjoint administratif territorial principal 1° classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à OZERAILLES.
- **Madame LABAT Virginie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame LABRIET Dominique**
Psychologue, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame LAJOUX Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à LAXOU.
- **Madame LAMAIX Alexandra**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame LAMY Fabienne**
Assistant de conservation principal 2° classe, MAIRIE DE LUDRES, demeurant à LEMAINVILLE.
- **Madame LANG Brigitte**
Adjoint administratif territorial, Communauté de communes de l'agglomération de Longwy, demeurant à HERSERANGE.
- **Monsieur LARA Antoine**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH, demeurant à TUCQUEGNIEUX.
- **Madame LAURENT Magali née QUENARDELLE**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur LEBRUN Thierry**
Adjoint technique territorial principal 1° classe, MAIRIE DE DONCOURT-LES-CONFLANS, demeurant à DONCOURT-LES-CONFLANS.
- **Madame LECLERC Michèle née DANTONEZ**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à MAXEVILLE.

- **Monsieur LECLERE Jean-Marie**
Maire, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à VATHIMENIL.
- **Madame LEFEBVRE Nathalie née LEONHARD**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à BLENOD-LES-TOUL.
- **Monsieur LETHIMONNIER Jean-Philippe**
Analyste programmeur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FROLOIS.
- **Madame LINGLIN Andrée née DEBLIQUI**
Adjoint administratif principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame LOCATELLI Sophie**
Adjoint territorial d'animation principal 2° classe, Mairie de Herserange, demeurant à LAIX.
- **Madame LUCAS Audrey née LICHON**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental de la Meuse, demeurant à JARNY.
- **Monsieur LUDWIG Bernard**
Conseiller municipal, Mairie de GELACOURT, demeurant à GELACOURT.
- **Monsieur MAHAUT Patrick**
Technicien territorial, C.N.F.P.T., demeurant à ATTON.
- **Monsieur MAHIEU Emmanuel**
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE HOUEMONT, demeurant à HOUEMONT.
- **Madame MAIRE Laurence**
infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice 3° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Monsieur MANGEONJEAN Philippe**
Infirmier, Centre Psychothérapie de Nancy, demeurant à PAGNY-SUR-MOSELLE.
- **Madame MANSUY Nathalie**
Infirmier en soins généraux et spécialisés 1° grade, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à GERBEVILLER.
- **Madame MANTE Stéphanie**
Infirmière en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame MARCANGELI Delphine née MANIGUET**
Rédacteur territorial, C.N.F.P.T., demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur MATHEY Dominique**
Maire, Mairie de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, demeurant à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE.
- **Monsieur MAUCHAUFFEE Michaël**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Madame MAUCOURT Armelle née CLEMENT**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur MAZZALAVALLO Franck**
Adjoint technique principal 1° classe, Mairie de Raon l'Etape, demeurant à NEUFMAISONS.
- **Monsieur MERCY Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame MICHEL Stella**
Adjoint du patrimoine principal 1° classe, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à POMPEY.
- **Madame MOURGUES Patricia**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PULNOY.
- **Madame MUNIER Elisabeth**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Monsieur NICOLAS Philippe**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE VARANGEVILLE, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame NICOLLET Marilynne**
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, Orne Lorraine Confluences Communautés de Communes, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame NORDMANN Isabelle née PETITJEAN**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur NOVIANT Francis**
Responsable des équipes techniques, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à SAULXURES-LES-NANCY.
- **Madame ORTH Anne Sophie née COUPOIS**
Infirmière en soins généraux de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame PASCAL SUISSE Catherine née VOGEL**
Assistant socio-éducatif principal, Centre Psychothérapie de Nancy, demeurant à TRONDES.
- **Madame PATAUD Isabelle**
Adjoint technique, Mairie de CONS-LA-GRANDVILLE, demeurant à CONS-LA-GRANDVILLE.
- **Monsieur PAUL Eric**
Technicien territorial, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à DOMEVRE-SUR-VEZOUZE.
- **Madame PECHEREAU Valérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame PERCHE Evelyne**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Madame PERIN Mélanie**
Ouvrier principal 2° classe, Centre Psychothérapie de Nancy, demeurant à BELLEAU.
- **Madame PETITDIDIER Françoise**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame PFIFFELMANN Annie née NESSUS**
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame PIETRAVALLE Christelle née COLOMBO**
Adjointe d'animation, Mairie de TRIEUX, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Monsieur PINCET Gilles**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE, demeurant à MARBACHE.
- **Monsieur PIROTTE Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE HOUEMONT, demeurant à MANONCOURT-EN-VERMOIS.

- **Madame POCARD Anne née MARCHAL**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SOMMERVILLER.
- **Madame POIROT Karine**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à GONDREVILLE.
- **Madame POLLASTRO Anne-Karine**
Infirmière cadre paramédical, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Madame POSER Katia**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1^oclasse, Orne Lorraine Confluences Communautés de Communes, demeurant à JOEUF.
- **Monsieur RABETGE Eric**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame RAGGIOLI Patricia**
Agent spécialisé principal de 1^oclasse des écoles maternelles, MAIRIE DE PIENNES, demeurant à PIENNES.
- **Madame RATAJCZAK Valérie**
Puéricultrice cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur REMY Michaël**
Ingénieur principal, Syndicat Intercommunal des Eaux du Coeur Toulinois, demeurant à MALZEVILLE.
- **Madame RENAULD Marie-Laure**
Assistant socio-éducatif principal, Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson, demeurant à NANCY.
- **Monsieur RESTELLI Eddie**
Attaché territorial principal, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame RIBEIRO Isabeth**
Assistant territorial de conservation principal 1^oclasse, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à THIEBAUMENIL.
- **Monsieur RICHARD Frédéric**
Directeur général, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame RICHARD Grégoire**
Attachée administration hospitalière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame RICHARD Nadine née ROMAIN**
Aide médico-psychologique, EHPAD Sainte Sophie, demeurant à NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Madame RIGGI Marie-Christine**
Rédacteur principal 2^oclasse, MAIRIE DE BATILLY, demeurant à BATILLY.
- **Monsieur RISTER Jérôme**
Technicien supérieur hospitalier 1^oclasse, Centre Hospitalier de BRIEY, demeurant à JARNY.
- **Madame ROBIN Christelle née BERNARD**
Aide-soignante, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.
- **Monsieur ROSSIGNOL Vincent**
Adjoint technique principal 2^oclasse, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à DIEULOUARD.
- **Madame ROUILLE Renée née LAGARDE**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles, Mairie de TRIEUX, demeurant à TRIEUX.
- **Madame ROYER Céline née LOUREIRO**
Adjoint technique territorial, Mairie d'ALLAMPS, demeurant à SAULXURES-LES-VANNES.
- **Madame SALVO Peggy née CRESPI**
Infirmier cadre paramédical, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à CUSTINES.
- **Madame SCHARBANO Patricia**
Adjoint technique territorial, Commune de Vandières, demeurant à VANDIERES.
- **Madame SCHLACHTER Manuela née RIEMER**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BADONVILLER.
- **Monsieur SCHOLLER Nicolas**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame SCHOONEMAN Isabelle**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame SEELEUTHNER Patricia**
Adjoint administratif principal de 1^oclasse, MAIRIE DE JOLIVET, demeurant à JOLIVET.
- **Madame SERVADEI Stéphanie**
Adjoint technique territorial principal de 2^oclasse, Mairie de JOUDREVILLE, demeurant à JOUDREVILLE.
- **Monsieur SIMON Didier**
Adjoint technique territorial principal 2^oclasse, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à BELLEVILLE.
- **Madame SORNETTE RICATTE Nadiège née SORNETTE**
Infirmière en soins généraux de 2^ograde, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAMPENOUX.
- **Madame SOUM Laëtitia née CARTERET**
Infirmière en soins généraux, C.H.R. METZ-THONVILLE, demeurant à FILLIERES.
- **Madame TABACCHI Ingrid née VAN DER MARK**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à LUDRES.
- **Monsieur THERMINOT Alain**
Aide-soignant, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à GONDREVILLE.
- **Madame THIEBAUT Sylvie née SIMON**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMMARTIN-LES-TOUL.
- **Madame THIRION Sylvie née VALENTIN**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, Hôpital du Val du Madon, demeurant à AUTREY.
- **Monsieur THOMAS François**
Conseiller municipal, Mairie de GELACOURT, demeurant à GELACOURT.
- **Madame THOMMARDEL Colette née GEORGE**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à GERBEVILLER.
- **Madame THOUVENIN Carine née BASTIAN**
Educatrice APS principal 1^oclasse, MAIRIE DE SAINT MAX, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame TOMBINI Marie-Pierre**
Rédacteur, MAIRIE DE NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur TRIDENTE Daniel**
Adjoint technique territorial, Mairie de Herserange, demeurant à HAUCOURT-MOULAINE.

- **Monsieur UNTEREINER Olivier**
Assistant enseignement artistique principal 1^oclasse, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
 - **Madame VALETTE Sandrine née ROUSSEL**
Responsable de la cellule état des lieux, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Monsieur VAN CAMMEREN Cyril**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à CROISMARE.
 - **Madame VANGELISTI Sandrine**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à JEANDELAINCOURT.
 - **Madame VELOT Sylvie**
Educateur de jeunes enfants, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à LAXOU.
 - **Madame VIARDIN Carine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à RICHARDMENIL.
 - **Madame VIGNERON Magali née DELORME**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUCEY.
 - **Monsieur VILLAUME Franck**
Attaché principal, MAIRIE DE SEICHAMPS, demeurant à NANCY.
 - **Madame VILLEROY DE GALHAU Maïten née LOISEAU**
Technicien principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame VINCENT Pascale née HURAUULT**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
 - **Monsieur VITOUX Fabrice**
Technicien, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à MONT-SUR-MEURTHE.
 - **Madame VOLPI Carole**
Attachée, Communauté de Communes Coeur du Pays Haut, demeurant à MAIRY-MAINVILLE.
 - **Madame VUILLEMOT Katia née LANCEREAX**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
 - **Madame WALTER Nathalie née ROUYER**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à CREVIC.
 - **Monsieur WEBER Bruno**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à JOLIVET.
 - **Madame WEBER Lydie**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à SAULXURES-LES-NANCY.
 - **Madame WERNER-ROSSINOT Laurence**
Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
 - **Monsieur WOJTOWICZ Régis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à HOMECOURT.
 - **Madame XEMARD Sophie née MARCHAIS**
Assistant territorial de conservation principal 1^oclasse, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame YILMAZ Songul née AKSU**
Infirmière en soins généraux de 2^ograde, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à COURBESSEAUX.
 - **Madame ZEMB Cindy née SKORZEWSKI**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MAMEY.
 - **Madame ZUBERBUHLER Sabine**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à POMPEY.
- Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :
- **Madame ADAM Anne née FEIEREISEN**
Aide-soignante, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à ECROUVES.
 - **Madame ANDRIEUX-ZENIER Véronique née ZENIER**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
 - **Monsieur AUBLET CUVELIER Patrick**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
 - **Madame AUBRAT Maryline née FAUCONNIER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Madame AVELLAN Marie Luce née GOSSEREZ**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à EMBERMENIL.
 - **Madame BADER Isabelle née COLLET**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUDRES.
 - **Madame BAILLOT Claude née ALTMAYER**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUDRES.
 - **Madame BARISET Solange née MILLOT**
Rédacteur principal 2 classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SEICHAMPS.
 - **Madame BARUTELLO Léonilda née LAMBIASE**
Adjoint technique principal 2^oclasse, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
 - **Monsieur BATISSE Daniel**
Adjoint technique principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à TOMBLAINE.
 - **Madame BEAUSEROY Marie Agnès**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
 - **Monsieur BERNARD Pascal**
Adjoint technique principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Madame BITONTI Philomène**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, Communauté de Communes Coeur du Pays Haut, demeurant à VAL DE BRIEY.
 - **Monsieur BLANC Xavier**
Ingénieur principal, MAIRIE DE LUDRES, demeurant à HEILLECOURT.

- **Monsieur BOSCHIERO Robert**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Communauté d'agglomération d'Epinal, demeurant à NANCY.
- **Madame BOTRAN Nathalie**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame BOUR Dominique née ROYER**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Monsieur BOURGON Etienne**
Ouvrier principal 2° classe, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame BRISSON Florence née ANDRE**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à THELOD.
- **Madame BRUMM Martine née DIDIER**
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur BRUTO Francis**
Responsable de service niveau 1, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Monsieur BUONO Philippe**
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à DOMGERMAIN.
- **Madame BUSSELOT Martine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à XIROCOURT.
- **Monsieur BUTIN Jean-Marie**
Maire, Mairie de MARON, demeurant à MARON.
- **Madame CARPENTIER Christine**
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles, Mairie de MERVILLE, demeurant à MERVILLE.
- **Monsieur CASMARET Danielle**
Conseiller municipal, Mairie de BEUVILLERS, demeurant à BEUVILLERS
- **Madame CASTEGNARO Josiane née MEBOLD**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur CAYETANOT Pascal**
Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE DE NILVANGE, demeurant à FLEVILLE-LIXIERES.
- **Madame CHARTON Aline**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame CHAUVIN Martine née GANIER**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JEZAINVILLE.
- **Madame COADIC Michèle**
Attachée principale, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
- **Madame CONEDERA Brigitte née CARVIN**
Ouvrier principal 1° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Madame CORREIA Françoise**
Adjoint administratif principal 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à LUDRES.
- **Madame CUEVAS Maryline**
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, Communauté de communes de l'agglomération de Longwy, demeurant à MEXY.
- **Madame CUNCHE Christine**
Aide-soignante, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à GERBEVILLER.
- **Madame CUNIN Sylvie née BARBIER**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Monsieur DARGENTON Pascal**
Rédacteur principal 2° classe, Mairie de KNUTANGE, demeurant à LONGUYON.
- **Monsieur DA SILVA Jorge**
Adjoint technique territorial, Mairie de Herserange, demeurant à HERSERANGE.
- **Monsieur DE MITRY Henri**
Maire, MAIRIE DE LEMENIL MITRY, demeurant à PARIS.
- **Madame DIDIERJEAN Bettina**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à SAULXURES-LES-NANCY.
- **Madame ETIENNE Nathalie née JAMBEAU**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEXEY-AUX-FORGES.
- **Madame ETIENNE Sandrine née LAPREE**
Infirmière en soins généraux spécialisée bloc opératoire de 3° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUEMONT.
- **Monsieur FOULON Eric**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Madame FOULON Nathalie née LEBLANC**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Madame GEISEN Sylviane**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame GEORGES Véronique née HUSSON**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1° grade, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SOMMERVILLER.
- **Madame GHAZI Malika**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame GORREX Maria née PAGANO**
Adjoint administratif principal 1° classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur GOUBLIN Serge**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LONGUYON, demeurant à LONGUYON.
- **Madame GUERBER Marie-Paule**
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur GUTMANN Patrick**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.

- **Madame HANSSLER Evelyne née SCHNEIDER**
Educateur des APS principal 1^oclasse, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à ATTON.
- **Monsieur HELBLING Francis**
Agent technique principal, MAIRIE DE CHANTEHEUX, demeurant à CHANTEHEUX.
- **Monsieur HELMSTETTER Philippe**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE SEICHAMPS, demeurant à AZELOT.
- **Madame HENRY Agnès**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur HENRY Thomas**
Adjoint technique principal 2^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur HILT Jean-François**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame HINGRAY Valérie née FINOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame HOFFMANN Isabelle née BOURGON**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à GERBEVILLER.
- **Monsieur HUGARD Michel**
Adjoint technique principal de 1^oclasse, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Monsieur JACQUES Laurent**
Adjoint technique principal de 2^oclasse, MAIRIE DE TOUL, demeurant à GROSROUVRES.
- **Madame JEANMOUGIN Isabelle née DURPOIX**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame JOLY Michèle née MATHIEU**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMGERMAIN.
- **Madame JOMINET Valérie née POLETTO**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame JUND Nathalie**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, Centre communal d'action sociale, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- **Monsieur KARTNER Francis**
Agent de maîtrise territorial principal, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame KARTNER Marie Agnès**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PONT-SAINT-VINCENT.
- **Monsieur KNOPF Alain**
Directeur des ressources humaines, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAXOU.
- **Madame KOALAL Dominique née BOURGUER**
Adjoint du patrimoine principal 1^oclasse, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à RICHARDMENIL.
- **Monsieur KUPIEC Laurent**
Infirmier anesthésiste cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PAREY-SAINT-CESAIRE.
- **Madame LACRESSE Laurence**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PULNOY.
- **Madame LAMBRON Véronique**
Adjoint technique principal 2^oclasse, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à LONGWY.
- **Madame LANG Agnès**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Madame LAUCUSSE Sylvie**
Adjoint technique principal 2^oclasse, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame LAURANT Martine née ROUSSELLE**
Adjoint technique territorial 2^oclasse, MAIRIE DE LONGUYON, demeurant à LONGUYON.
- **Madame LECLERC Christine**
Infirmière en soins généraux de 2^ograde, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame LEE YUNG PING Odette née SCHAFF**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Madame LEHER Catherine née CEARD**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEICHAMPS.
- **Monsieur LIENARD Philippe**
Adjoint technique principal 2^oclasse, MAIRIE DE LONGUYON, demeurant à LONGUYON.
- **Madame LIZON Véronique**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^oclasse, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à MAXEVILLE.
- **Monsieur LOMBARD Hervé**
Adjoint technique territorial principal 2^oclasse, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame LOUIS Micheline**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^oclasse, MAIRIE DE MONCEL-LES-LUNEVILLE, demeurant à MONCEL-LES-LUNEVILLE.
- **Madame MACQUET Christine**
Coordonnateur en Maïeutique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Monsieur MAGRON Daniel**
Maire, MAIRIE DE HOUEMONT, demeurant à HOUEMONT.
- **Monsieur MAILLIOT Gilles**
Attaché principal, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame MANGEARD Virginie née LANOIX**
Rédacteur principal 2^oclasse, MAIRIE DE PULNOY, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame MANSUY Christine**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, Centre Communal d'Action Sociale de Toul, demeurant à TOUL.
- **Madame MARCHAL Laurence**
Infirmière en soins généraux de 2^ograde, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.

- **Madame MARCHAND Corinne Renée**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame MARKOWICZ Jessica**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame MARTIN Maryvonne**
Rédacteur principal 1^oclasse, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur MATEU Carlos**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Monsieur MATTAZZI Bruno**
Ouvrier principal 1^oclasse, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à FRAIMBOIS.
- **Monsieur MAUCOURT Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame MAYER Caroline née MARTIN**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Monsieur MOLINARI Gilles**
Conducteur ambulancier principal, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Madame MORANDA Sandrine née FEDERICI**
Agent spécialisé principal 1^oclasse, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
- **Madame MULLIER Marie France née TARAL**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame MUNIER Martine née ERRARD**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame NEYHOUSER Héléne**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à MAXEVILLE.
- **Monsieur NICOLAS David**
Ouvrier principal 1^oclasse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUELMONT.
- **Madame NOIROT Christine**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à PAGNY-SUR-MOSELLE.
- **Madame PALA Irma**
Conseillère municipale, Mairie de Longwy, demeurant à LONGWY.
- **Madame PALUMBO Sylvie née BRAVARD**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame PEIREIRA DE PIMENTEL Véronique**
Attachée principale, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à LONGWY.
- **Madame PETITJEAN Edith née DURUPT**
Assistante maternelle, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Madame PINET Nathalie née ROBERT**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
- **Madame POISSON Jocelyne**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur RAVAT Philippe**
Adjoint technique principal 1^oclasse, Mairie de Foug, demeurant à FOUG.
- **Monsieur RENARD Hervé**
Adjoint technique principal de 2^oclasse, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Madame RITLEWSKI Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur RIZZATO Jacques**
Adjoint technique territorial principal de 2^oclasse, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame ROBERT Marie-Claude née ROBIN**
Adjoint principal 1^oclasse, MAIRIE DE DIEULOUARD, demeurant à DIEULOUARD.
- **Monsieur ROLIN Jean-Paul**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Monsieur ROUGEAUX Eric**
Infirmier catégorie A grade 1, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à CHALIGNY.
- **Madame ROUGER Catherine**
Psychologue, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Madame ROYER Sylvie née GIFFARD**
Adjoint administratif principal de 2^oclasse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAVIGNY.
- **Madame SABATINI Nadine**
Rédacteur principal 1^oclasse, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à GORCY.
- **Monsieur SABATINI Yves**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à CUTRY.
- **Madame SCARANO Corinne née IUNG**
Moniteur éducateur, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à PULNOY.
- **Madame SCAVETTA Marie-Antoinette**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à EINVILLE-AU-JARD.
- **Monsieur SCHMITT Laurent**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Madame SCHOLTUS Isabelle**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ART-SUR-MEURTHE.
- **Madame SCHWARTZ Claudine**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUDRES.
- **Madame SOBALAK Nathalie**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PONT-SAINT-VINCENT.
- **Monsieur SPERONI Philippe**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- **Madame STARCK Corinne**
Aide-soignante, EHPAD Sainte Sophie, demeurant à PANNES.

- **Monsieur TEULON François**
Adjoint technique principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à HOEVILLE.
 - **Monsieur THEATE Eric**
Adjoint technique principal de 1^oclasse, MAIRIE DE PIENNES, demeurant à PIENNES.
 - **Madame THIEBAUT Sandrine née HEISDORF**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, MAIRIE DE PULNOY, demeurant à PULNOY.
 - **Monsieur THIERY Alain**
Maire, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à GELACOURT.
 - **Madame THIRION Valérie**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame THOMAS Valérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
 - **Madame THOUILLOT Nancy née LAURANT**
Attachée principale, MAIRIE DE GONDREVILLE, demeurant à BICQUELEY.
 - **Madame TOMASSINI Pascale**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à CUTRY.
 - **Madame TURCK Mylène**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
 - **Madame VANDENBROM Hélène**
Ouvrier principal 1^oclasse, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à CREVIC.
 - **Monsieur VARNIER Gérard**
Adjoint administratif principal 2^oclasse, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE, demeurant à PAGNY-SUR-MOSELLE.
 - **Madame VAUTIER Francine**
Adjoint administratif principal 1^oclasse, MAIRIE DE CEINTREY, demeurant à LUDRES.
 - **Madame VELSCHER Christine**
Secrétaire de mairie, Mairie de Chenières, demeurant à LONGUYON.
 - **Monsieur VENTURELLI Jean-Marc, demeurant à BONCOURT**
Gérant d'immeuble, Meurthe-et-Moselle Habitat Nancy
 - **Monsieur VILLAUME Jean-Marie**
Adjoint technique principal 1^oclasse, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Madame VUILLET Avé Maria née GHIANI**
Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à FROUARD.
 - **Monsieur WAGNER Bernard Louis**
Agent de maîtrise principal, Centre communal d'action sociale, demeurant à NANCY.
 - **Madame WAHU Nelly née RICHARD**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE DE GORZE, demeurant à CHAMBLEY-BUSSIERES.
 - **Monsieur WENDEL Jacques**
Psychologue, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :
- **Madame AIT-ABDERRAHIM Isabelle**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
 - **Madame ANDURAND Nadine née RENARD**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
 - **Madame ANGELINA Rose-Marie**
Attachée principale, Mairie de TRIEUX, demeurant à TRIEUX.
 - **Madame AUDINOT Sylvie**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à HEILLECOURT.
 - **Madame AUGSTBURGER Pascale née BOFFI**
Adjoint technique principal de 2^oclasse, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
 - **Madame BACQUEVILLE Jeanine**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
 - **Monsieur BARUTELLO Bruno**
Adjoint technique 2^oème classe, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
 - **Monsieur BENOIT Henri**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH, demeurant à MAIRY-MAINVILLE.
 - **Monsieur BERTRAND Roger**
Adjoint technique principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à ROGEVILLE.
 - **Madame BESSAQUE Nadine née HESSE**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.
 - **Madame BOQUEL Josiane née CREUSAT**
Aide-soignant, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à BENNEY.
 - **Madame BOSZCZUK Patricia**
Secrétaire médical/AMA classe exceptionnelle, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VELAIN-EN-HAYE.
 - **Madame BOULANGER Catherine née LORANGE**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
 - **Monsieur BRANDMEYER Alban**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE DAMELEVIERS, demeurant à DAMELEVIERS.
 - **Madame BRIEL Muriel née VIGNERON**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DAMELEVIERS.
 - **Monsieur BROVELLI Jean-Paul**
Technicien principal 1^oclasse, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à HERSERANGE.
 - **Madame CAMARERO Agnès**
Attaché principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame CAUDIN Marie-Laure née RIGHI**
Adjoint administratif 1^oe classe, MAIRIE D'HUSSIGNY-GODBRANGE, demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE.
 - **Madame CEZARD Christine née BALDO**
Ouvrier principal 2^oclasse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NEUVES-MAISONS.

- **Madame CHATELAIN Ghislaine née NORMAND**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Madame CHOTTIN Carole**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur CHOTTIN Roger**
Aide-médecin psychologique principal, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à MANONCOURT-EN-VERMOIS.
- **Monsieur CLAUDOTTE Pierre**
Conseiller municipal délégué, MAIRIE DE LUDRES, demeurant à LUDRES.
- **Madame CONTAL Nadine**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Monsieur CORDIER Rémy**
Assistant enseignement artistique principal 1°classe, Communauté d'agglomération d'Epinal, demeurant à XIROCOURT.
- **Monsieur CORRADI Jean-Marie**
Technicien territorial, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à HOMECOURT.
- **Madame COSTER Anne née OBELTZ**
Infirmière en soins généraux de 2°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame COURTIN Michelle**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur DECK Christian**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1°classe, Orne Lorraine Confluences Communautés de Communes, demeurant à HOMECOURT.
- **Monsieur DEMONTE Dominique**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Madame DENIS Brigitte**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame DETHOREY Isabelle née GROSS**
Aide-soignante, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Madame DETRE Agnès**
Auxiliaire de puériculture de classe principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.
- **Monsieur DE-VEENE Jacques**
Agent de maîtrise, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame D'HABIT Florence**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MONT-SUR-MEURTHE.
- **Madame DIANA Elise née TROTTA**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à BAINVILLE-SUR-MADON.
- **Madame DUREY Jocelyne née COCHENER**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur DURIEZ Jean-Marc**
Maire, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à LONGLAVILLE.
- **Monsieur EISENZEMMER Denis**
Conseiller municipal, MAIRIE DE FEY-EN-HAYE, demeurant à FEY-EN-HAYE.
- **Monsieur ELBEL Serge**
Ouvrier principal 1°classe, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Madame ENDRE Martine**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame EZZINE Nathalie née COURTEAUX**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Monsieur FARGEAS Didier**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur FIORANI Laurent**
Technicien, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.
- **Monsieur FONTBONNE Pascal**
Ouvrier principal 1°classe, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à NANCY.
- **Monsieur FOOS Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur FOX Jack**
Adjoint technique principal 1°classe, Mairie de Moineville, demeurant à VALLEROY.
- **Madame FRESSE Corinne**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à VELAIN-EN-HAYE.
- **Monsieur GALL Jean-Yves**
Psychologue, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Madame GAY Elisabeth née GORINI**
Attaché principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à MEREVILLE.
- **Monsieur GAYSSOT Pierre**
Agent de maîtrise principal, SIRTOM, demeurant à JOEUF.
- **Monsieur GEIGER Michel**
Adjoint au maire, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à FROUARD.
- **Madame GELLE Françoise née GEORGE**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAXOU.
- **Madame GEORGE Patricia**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame GIRON Marie-Christine**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à POMPEY.
- **Monsieur GONOT Christian**
Ouvrier principal de 1°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame GONOT Nathalie née PETITJEAN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.

- **Madame GORINI Filoména née CEDRINU**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame GOUTTE Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur GRANDBASTIEN Jean-François**
Maire, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à FROUARD.
- **Madame GRANDEMANGE Monique née STEFANIAK**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE VARANGEVILLE, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame GRANDURY Dominique**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame GROLEZ Yannick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur GROSS Eric**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur GUELER Frédéric**
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Madame HEIM Marie-Line née KUHN**
Assistant socio-éducatif, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à HOUEMONT.
- **Madame IMBS Sylvie**
Aide-soignante principale, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur JOANNES Sylvain**
Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame KLEINCLAUSS Marinette née BOENNEC**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NEUVILLER-SUR-MOSELLE.
- **Madame KOZUCH Véronique**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à HOMECOURT.
- **Madame KROPFELD Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à LONGLAVILLE.
- **Monsieur LANNES Bernard**
Adjoint technique principal, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame LECERF Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à DIEULOUARD.
- **Madame LEPAGE Marie Geneviève**
Educatrice de jeunes enfants classe supérieure, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame LEROY Marie-Eve**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
- **Madame LOTITO Jeanne**
Educatrice principal jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PORTE DE FRANCE-THIONVILLE", demeurant à LONGWY.
- **Madame LOUE Marie Geneviève**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame LUC Cécile**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur MAIRE Jacques**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à ECROUVES.
- **Monsieur MANGUE Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à SAULXURES-LES-VANNES.
- **Monsieur MARASSE Patrice**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à BATILLY.
- **Madame MARLIER Karine née WEIDMANN**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur MASSON Hervé**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur MATERGIA Marc**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE BATILLY, demeurant à BATILLY.
- **Madame MATHIEU Caroline née BOULANGER**
Agent spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur MAZZI Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE WOIPPY, demeurant à THEZEY-SAINT-MARTIN.
- **Madame MEYER Nathalie née MICHELAND**
Adjoint administratif principal 1° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à CERVILLE.
- **Madame MEYER Sylviane**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE NEUVES-MAISONS, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame MISMETTI Françoise**
Educatrice spécialisée /assistant socio-éducatif, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Monsieur MOGINOT Thierry**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE SEICHAMPS, demeurant à SEICHAMPS.
- **Monsieur MONIN Michel**
Adjoint technique principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à CREVIC.
- **Madame MONTANDON Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame MOREAUD Martine née SICRE**
Psychomotricien classe supérieure, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à AINGERAY.
- **Madame MORENO TUDELA Josefa**
Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice de 3° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEICHAMPS.

- **Madame MOUCHOT Joëlle née BADER**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FAULX.
- **Monsieur MOUTON Philippe**
Ouvrier principal 1° classe, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Madame MUFFOLINI Annie**
Adjoint administratif principal 1° classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Madame MUHLA Antoinette née NASTASI**
Attachée principale, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Monsieur MURGIA Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame NICOL Marie Noëlle née SION**
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Monsieur NOBLOT Lionel**
Infirmier, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à NANCY.
- **Monsieur ORPEL Christian**
Adjoint technique principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NEUFMAISONS.
- **Madame PECHEY Véronique née KLEIN**
Infirmière cadre paramédical, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à PULNOY.
- **Madame PEREIRA Catherine née OURY**
Infirmière, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Madame PERRIER Catherine née DEBEVER**
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame PETITDEMANGE Christine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame PIERALLI Patricia née MONET**
Rédacteur, MAIRIE DE PIENNES, demeurant à JOUDREVILLE.
- **Madame RICHARD Chantal née MASSON**
Agent territorial spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame RONDOT Martine née DOLLINGER**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VITREY.
- **Monsieur ROUSSEAU Claude**
Attaché principal territorial, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame ROUSSEL Marie-Claude**
Directrice adjointe en charge des ressources, C.N.F.P.T., demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Madame SABATON Marie Anne**
Ouvrier principal de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAVIGNY.
- **Monsieur SALTEL Eric**
Aide-soignant principal, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à HARAUCOURT.
- **Madame SCEBALT Pascale née BERNARD**
Assistante socio-éducative principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame SCHWEBACH Isabelle**
Sage-femme de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUEMONT.
- **Madame SEJOURNANT Marie-Françoise née CHANAUX**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Monsieur SIEGEL Marc**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à THELOD.
- **Madame SILVESTRI Annie**
Maire, MAIRIE DE THIL, demeurant à THIL.
- **Monsieur SPIESS Pascal**
Adjoint technique principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame SPUHLER Isabelle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE.
- **Monsieur THOMAS Jean-Claude**
Ouvrier principal 1° classe, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame TODESCHINI Christine**
Adjoint technique territorial, Mairie de Herserange, demeurant à LONGWY.
- **Monsieur VAISSE Joël**
Technicien, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame VALLVERDU Marie-Ange née ERARD**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à LUPCOURT.
- **Madame VICHERAT Fabienne**
Agent d'entretien, OFFICE PUBLICQUE DE L'HABITAT DE NANCY, demeurant à MALZEVILLE.
- **Monsieur WAWRZYNIAK Marc**
Contrôleur gestion /adjoint des cadres CE, Centre Psychothérapique de Nancy, demeurant à LAXOU.
- **Madame WEISS Madeleine née HASELVANDER**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAVIGNY.
- **Madame WLODARCZYK Nathalie née LAMBERT**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1° classe, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à HOMECOURT.
- **Madame WOITRAIN Marie-Christine née MALLE**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE NEUVES-MAISONS, demeurant à PONT-SAINT-VINCENT.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 28 novembre 2018

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2018 portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement le long de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement le long de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux travaux de réfection des murs de soutènement en palplanches et des lisses de guidage, de l'estacade aval rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'un délai supplémentaire nécessaire pour les travaux de réfection des murs de soutènement en palplanches et des lisses de guidage de l'estacade rive gauche de l'écluse de Pagny-sur-Moselle, l'arrêté du 20 novembre prescrivant vigilance et interdiction de stationner entre le PK 317.900 et le PK 318.100 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle, est modifié par les éléments suivants :

Ces mesures s'appliquent du 02 mars à 8h00 au 1^{er} avril 2019 à 18h00.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté portant avenant à l'arrêté du 20 novembre 2018, peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 13 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2018 portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'un délai supplémentaire nécessaire pour les travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau, l'arrêté du 20 novembre prescrivant vigilance et interdiction de stationner entre le PK 318.100 et le PK 318.270, en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle, est modifié par les éléments suivants :

Ces mesures s'appliquent du 09 février à 8h00 au 1^{er} avril 2019 à 18h00.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté portant avenant à l'arrêté du 20 novembre 2018, peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 13 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant agrément de gardien de fourrière à Monsieur Lionel RIMLINGER exploitant du garage D3R SERVICES - 54700 LESMESNIL

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière consultée le 08 février 2019 ;

VU le rapport émis par la Brigade de gendarmerie de DIEULOUARD du 03 décembre 2018;

CONSIDERANT que les installations du garage D3R SERVICES représenté par M. Lionel RIMLINGER satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE**Article 1 : Agrément du gardien de fourrière**

Monsieur Lionel RIMLINGER exploitant du garage D3R SERVICES, sis 207 rue du chêne Brûlé 54700 LESMESNIL est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations de fourrière

Les installations du garage D3R SERVICES sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés **pour une période de cinq années** à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant l'échéance.

Si la demande de renouvellement est effectuée, les agréments seront reconduits sous réserve que les conditions d'agrément soient toujours respectées et que le fonctionnement de ladite fourrière ait été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 4 : Fonctionnement

Les engagements pris par Monsieur RIMLINGER dans le document intitulé « Engagement écrit », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

Article 5 : Retrait de l'agrément

En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et à M. le Maire de LESMESNILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. RIMLINGER.

Nancy, le 14 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

Arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant mise à jour de l'agrément R14 054 00020 d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour "FORMA'EST"

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-1 et suivants ;

VU l'article L.211-1 du code des assurances ;

VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 26 juin 2012 relatifs à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande en date du 19 février 2019 de la S.A.R.L. FORMA EST dont le siège social se situe à STRASBOURG 67200 – 2 rue Nelly Sachs informant du changement de local du déroulement des stages qui auront désormais lieu à l'hôtel ARIANE futur "IBIS STYLES" 10 rue de la Saône - 54520 LAXOU(en remplacement de la Maison Carrée 14 rue du Bac 54850 MEREVILLE ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2014 portant agrément n° R14 054 00020 à la S.A.R.L. FORMA EST, susvisé est modifié ainsi qu'il suit : l'organisation des stages de formation spécifique destinés aux conducteurs infractionnistes dans le cadre du permis de conduire à points ont lieu dans une salle d'une superficie de 45 m2 située à l'hôtel ARIANE futur « IBIS STYLES »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise :

- à Monsieur Salim DHIF, gérant de la S.A.R.L. FORMA'EST

- au Directeur Départemental des Territoires (délégation à l'éducation routière)
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- au Maire de LAXOU.

Nancy, le 20 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester, la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant, à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle - 1 rue du Préfet Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, délégation à la sécurité et à la circulation routière Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Bureau du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, dans ce même délai :

- ce **recours seul** adressé à M le Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales

Arrêté préfectoral du 18 février 2019 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants et L5211-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 autorisant la création du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 constatant la transformation du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey en syndicat mixte ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2018 par laquelle le comité du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey décide de modifier les statuts de l'établissement ;

VU la lettre de notification de cette décision aux collectivités membres du syndicat en date du 15 novembre 2018 ;

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :

- Vandières en date du 23 janvier 2019 ;
- Villers-sous-Prény en date du 3 décembre 2018 ;
- Communauté de communes Mad et Moselle en date du 18 décembre 2018 ;

VU la délibération défavorable de la commune de Vilcey-sur-Trey en date du 11 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la totalité des collectivités membres du syndicat s'est prononcée avant le terme du délai de 3 mois et que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-20 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey est autorisée.

Article 2 : Les statuts approuvés du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet Toul et le président du syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au président de la communauté de communes Mad et Moselle ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DU TREY MODIFICATION STATUTS

Préambule

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Vandières, Villers sous Prény et Vilcey sur Trey se sont constituées en Syndicat Intercommunal Scolaire, dénommé SIS de la Vallée du Trey, par arrêté préfectoral du 8 décembre 2006.

Suite au transfert de la compétence « périscolaire » de la commune de Vilcey sur Trey à la communauté de communes du Chardon Lorrain, le 1er janvier 2013, puis à la communauté de communes Mad et Moselle le 1er janvier 2017, ce syndicat est transformé en syndicat mixte après délibération des communes et de la communauté de communes citées ci-dessous.

Article 1 – Objet

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

il est formé entre :

- La commune de Vandières
- La commune de Villers sous Prény
- La commune de Vilcey sur Trey
- La Communauté de Communes Mad et Moselle

un syndicat mixte fermé qui garde la dénomination de :
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Trey

Ce syndicat a pour vocation :

- D'assurer la gestion du groupe scolaire (entretien des bâtiments et des équipements communs à l'école et au périscolaire)
- D'assurer le fonctionnement de l'école (scolarisation des élèves de maternelle et élémentaire des communes adhérentes)
- D'assurer le fonctionnement et la gestion de l'accueil périscolaire, (restauration, animation, entretien des équipements, etc.)
- Pour toute nouvelle construction, l'avis favorable des trois communes membres du syndicat est impératif.

Article 2 – Siège

Le Syndicat a son siège à la mairie de Vandières.

Article 3 – Administration

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes et de délégués représentants la communauté de communes.

Représentation des communes et de la communauté de communes

Le conseil syndical est composé de :

- 3 délégués pour la commune de Vandières
- 3 délégués pour la commune de Villers sous Prény
- 3 délégués dont 2 pour la commune de Vilcey sur Trey et 1 pour la communauté de communes Mad et Moselle

La durée du mandat de délégué est liée à celle du conseil municipal ou du conseil communautaire qui l'a désigné.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué en réunion extraordinaire par le président.

Les délibérations du comité syndical sont soumises aux mêmes règles que celles des conseils municipaux.

Le comité syndical élit parmi ses délégués les membres du bureau composé du Président, du Vice-Président et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Ce bureau est habilité à prendre toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif du syndicat et notamment à préparer les budgets, à donner au président les pouvoirs nécessaires à la signature des contrats, marchés et conventions, à la création d'une régie et à effectuer toutes interventions et activités nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Article 4 – Budget

Les recettes comprennent :

- Les contributions des communes et de la communauté de communes adhérentes
- Les subventions
- Les produits des dons et legs
- Les produits des emprunts
- La facturation aux familles du prix des repas et de l'accueil périscolaire

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement comprennent :

- Les remboursements du coût de la construction du groupe scolaire et le coût de toute nouvelle construction future (école et accueil périscolaire)
- Les frais d'entretien des bâtiments, du mobilier, des équipements et de tout le matériel nécessaire au fonctionnement des services gérés par le syndicat.
- Les frais de fonctionnement des services scolaires et de l'accueil périscolaire.
- La rémunération du personnel embauché par le syndicat pour l'école et le périscolaire.
- Les frais d'assurances
- Les annuités d'emprunts
- Les acquisitions de mobilier et autres équipements en investissement

Article 5 – Inventaire

Un inventaire permanent du mobilier et du matériel acquis pour le compte du syndicat est tenu à jour.

Article 6 – Contributions des communes et de la communauté de communes Mad et Moselle

Le montant total de la contribution des communes et de la Communauté de Communes est déterminé chaque année par le Conseil Syndical lors du vote du budget primitif.

Sa répartition entre les 4 collectivités est calculée pour l'année N à partir des résultats du compte administratif de l'année N-1, de l'effectif des élèves scolarisés au mois de septembre N-1 et de l'effectif des enfants présents au périscolaire pendant le 1er trimestre de l'année scolaire N-1.

CALCUL

a) 1^{re} fraction : Répartition du coût du périscolaire

Le coût du périscolaire prend en compte :

En dépenses :

- Les salaires des personnels périscolaires y compris 50 % du salaire de la secrétaire
- Le coût des repas
- Le coût de l'achat des diverses fournitures ou activités particulières du périscolaire
- L'investissement propre au périscolaire
- L'investissement initial : d'un commun accord, les 3 collectivités concernées par cette compétence décident de prendre en compte pour l'investissement initial réalisé à la création de l'école 20 % du coût des emprunts (capitaux et intérêts) soit 14 806.30 € jusqu'en 2028 et 12 020.38 € pour les années 2029 et 2030
- 30 % des dépenses d'administration générale

En recettes :

- Le montant des subventions CAF et diverses
- La participation versée par les parents

La COMCOM MAD ET MOSELLE décide de prendre à sa charge un forfait de 5000 € tant que le coût par enfant périscolaire multiplié par le nombre d'enfants de VILCEY ne dépasse pas cette somme. Si elle la dépassait, elle prendrait à sa charge le coût réel.

L'excédent des dépenses moins les 5 000 € est répartie entre les communes de VILLERS et VANDIERES proportionnellement au nombre d'enfants fréquentant le périscolaire pendant le 1er trimestre de l'année scolaire en cours.

Dans un souci d'équité, si une commune n'a pas d'enfant ou un seul enfant fréquentant le périscolaire, la participation de cette commune est calculée sur la base de 2 enfants.

Participent au vote de la 1^{ère} fraction les collectivités ayant la compétence périscolaire.

b) 2^e fraction : Répartition du coût du Scolaire

1^{re} partie : Investissement

Le montant à la charge des collectivités correspond à la balance des recettes et dépenses de la section investissement hors opération d'ordre et avant l'affectation du virement provenant de la section de fonctionnement à laquelle on ajoute le montant des intérêts des emprunts, et duquel on soustrait 14 806.30 € jusqu'en 2028 et 12 020.38 € pour les années 2029 et 2030 (part prise par le périscolaire).

La somme ainsi déterminée est répartie entre les 3 communes de VILCEY SUR TREY, VILLERS SOUS PRENY, VANDIERES pour 80 % proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune et pour 20 % proportionnellement à la valeur du dernier potentiel financier global connu de chaque commune.

2e partie : Fonctionnement

Il correspond à la différence entre le montant total de la contribution des communes déterminée lors du vote du budget moins le total de la 1re fraction (périscolaire) et de la 1re partie (investissement) de la 2e fraction (scolaire) calculés ci-dessus.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- Vandières prend à sa charge 3 000 €

- Le reliquat est réparti entre les 3 communes de VILCEY SUR TREY, VILLERS SOUS PRENY et VANDIERES pour 50 % en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école au jour de la rentrée et pour 50 % en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier de l'année en cours.

Participent au vote de la 2° fraction les collectivités ayant la compétence scolaire.

Article 7 – Communes associées

La scolarisation d'enfants domiciliés dans des communes non adhérentes au syndicat fera de ces communes des communes associées. L'accueil de ces enfants pourra se faire par convention entre les communes du lieu de domicile et le syndicat. Les conventions fixeront le montant de la participation des communes associées aux frais de fonctionnement du syndicat. Faute de convention, ces enfants ne pourront pas être accueillis sauf dans le cadre de l'article L212-8 du code de l'éducation.

Article 8 – Dispositions générales

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts ou modifications de ces statuts seront définies conformément au code général des collectivités territoriales.

Nancy, le 18 février 2019

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Bureau de la citoyenneté**Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » à MALZEVILLE (54220)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les articles L. 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire présentée par M. Christophe REMY, gérant de l'établissement « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » situé 8 rue Marcel Galliot à MALZEVILLE (54220) reçue le 03 septembre 2018 et complétée le 15 novembre 2018 ;

Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être délivrée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps *avant* mise en bière ;
- Le transport de corps *après* mise en bière.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **6 ans**.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2004-54-151**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe REMY, gérant de l'entreprise susvisée et dont une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- maire de MALZEVILLE;

- directeur de l'agence régionale de santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES DU VAL DE MEURTHE BRIN DE NATURE » à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les articles L. 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 09 novembre 2018 et complétée le 20 novembre 2018, présentée par M. Christophe GEORGEL, co-gérant de la société POMPES FUNEBRES DU VAL DE MEURTHE BRIN DE NATURE, sise 8 bis rue du Général Leclerc à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360) ;

Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être accordée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : La société POMPES FUNEBRES DU VAL DE MEURTHE BRIN DE NATURE, sise 8 bis rue du Général Leclerc à BLAINVILLE-SUR-L'EAU 54360 est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps *avant* mise en bière (sous-traitance ambulance Tanguy) ;
- Le transport de corps *après* mise en bière (sous-traitance pompes funèbres Rudeau) ;
- Les soins de conservation (sous-traitance M. Bruno Messmer) ;
- **L'organisation des obsèques ;**
- **La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance pompes funèbres Rudeau) ;
- La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (sous-traitance marbrerie Pierson et fils).

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La présente habilitation est accordée pour **1 an**.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2018-54-209**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe GEORGEL co-gérant de la société susvisée et dont une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- sous préfet de LUNEVILLE ;

- maire de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ;

- directeur de l'agence régionale de santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 8 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 19 mars 2019

La commission départementale d'aménagement commercial se réunira le 19 mars 2019 en préfecture de Meurthe-et-Moselle pour examiner une demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société SCI « 4 AS IMMOBILIER » qui souhaite étendre un ensemble commercial par la construction de deux bâtiments accueillant 5 commerces et 7 boutiques sur une surface de vente de 2457 m².

Le projet est situé sur la commune de Val de Briey – Avenue Marguerite Puhl Demange.

Nancy, le 11 février 2019

Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 25 mars 2019

La commission départementale d'aménagement commercial se réunira le 25 mars 2019 en préfecture de Meurthe-et-Moselle pour examiner deux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées par :

- la SCI DU PONT DE L'ARCHE, qui souhaite créer une boulangerie-pâtisserie de 54 m² de surface de vente, ZAC de la Louvière, RD 674 à SEICHAMPS ;

- la SCI PRESTICIB qui souhaite étendre un ensemble commercial par la création de 4 cellules commerciales totalisant 523 m² de surface de vente.

Nancy, le 12 février 2019

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle – Dossier n° 114-2018

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 15 février 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 05402918E0011 déposée à la mairie d'Audun-le-Roman le 14 décembre 2018 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 20 décembre 2018, présentée par la société SCI LES LONGUES RAIES domiciliée 20 route d'Arlon – 57100 THIONVILLE, en qualité de propriétaire du bâtiment, en vue de procéder à une extension de 1102 m² du supermarché E.Leclerc Express situé route de Briey à AUDUN-LE-ROMAN, pour porter sa surface de vente totale à 1902 m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

M. René THIRY, maire d'Audun-le-Roman

M. Daniel MATERGIA, président de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

M. Philippe LANVIN, vice-président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan

Mme Mireille GAZIN, conseillère régionale

M. Hervé TILLARD, vice-président de la communauté de communes de Moselle et Madon, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Mme Anne-Marie PEIFFER, adjointe au maire de Fontoy (57)

Mme Édith BARBIER, MM. Daniel CILLA et Pierre SPACHER (57) qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Jean-Marie SIMON, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet s'insère dans le tissu urbain et contribue au renforcement d'une offre de proximité pour les habitants d'Audun-le-Roman, permettant de limiter l'évasion commerciale, notamment vers les pôles commerciaux de la Moselle ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet propose d'une part la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement, telles que l'installation d'une toiture végétalisée, qui permettra la création d'un nouvel espace propre à favoriser la biodiversité, et contribue d'autre part à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du site ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, le projet contribue à améliorer le confort d'achat des clients et consiste à étendre la gamme des produits, notamment non-alimentaires ; que par ailleurs le porteur de projet propose de développer une offre de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et locale ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les préconisations de la commission en vue de sécuriser les circulations et manœuvres sur le site, tous modes confondus, par la réalisation d'une signalisation adaptée et d'aménagements spécifiques ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission émet un avis favorable concernant la demande susvisée, par dix voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mmes GAZIN, PEIFFER et BARBIER, MM. THIRY, MATERGIA, LANVIN, TILLARD, CILLA, SPACHER et SIMON.

Nancy, le 25 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédock 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle – Dossier n° 115-2018

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 15 février 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 054 184 18 N09 déposée à la mairie d'Essey-les-Nancy le 12 décembre 2018 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 27 décembre 2018, présentée par la société AXIS PROMOTION domiciliée 19 rue du Cambout – 57000 METZ, en qualité de promoteur, en vue de procéder à la création d'un magasin ALDI d'une surface de vente de 999,80 m², par transfert et agrandissement, zone d'activité de la Porte Verte 2, rue Jacques Brel à ESSEY-LES-NANCY ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

M. Michel BREUILLE, maire d'Essey-les-Nancy

M. Michel CANDAT, vice-président de la Métropole du Grand Nancy

Mme Mirelle GAZIN, conseillère régionale

M. Hervé TILLARD, vice-président de la communauté de communes de Moselle et Madon, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Mme Édith BARBIER et M. Daniel CILLA, qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Jean-Marie SIMON, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet s'implante au sein d'un ensemble commercial existant à dominante équipement de la maison et de la personne, dont il renforce l'attractivité et la complémentarité, en proposant une offre alimentaire ;

Considérant que s'agissant d'une opération de transfert, le projet n'est pas susceptible d'impacter l'animation des centres bourgs des communes voisines, ni de modifier les équilibres généraux de la zone de chalandise ; que par ailleurs le pétitionnaire s'engage à commercialiser la cellule délaissée, évitant ainsi de créer une friche commerciale ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le porteur de projet s'engage à réaliser des efforts en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols et prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, le projet de transfert de l'actuel point de vente, dans une logique d'agrandissement, contribue à améliorer le confort d'achat des clients ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission émet un avis favorable concernant la demande susvisée, par sept voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mmes GAZIN et BARBIER, MM. BREUILLE, CANDAT, TILLARD, CILLA et SIMON.

Nancy, le 25 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédock 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

*Bureau des procédures environnementales***Arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de permettre l'exécution de travaux topographiques et d'études de sol dans le cadre du projet relatif à la mise en place de protections phoniques à CHAMPIGNEULLES**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles L. 131-13-1°, L. 322-1, L. 322-2 et L. 433-11 ;
Vu le Code de justice administrative ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Vu la demande du 25 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées intéressées par les études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Champigneulles pour y exécuter des opérations topographiques, des études environnementales et des sondages de reconnaissance géotechnique et archéologique ;
Considérant que les études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Champigneulles nécessitent l'exécution d'opérations préliminaires sur le terrain ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Les agents, prestataires et mandataires de la DREAL Grand Est sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain à des opérations topographiques, des études environnementales et à des sondages et travaux de reconnaissance dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Champigneulles. Une carte permettant de localiser la zone d'études est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les agents, prestataires et mandataires de la DREAL Grand Est pourront pénétrer dans les propriétés closes ou non closes – à l'exception des maisons d'habitation – pour y planter des balises, jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages et fouilles, y faire des abattages, élagages et ébranchements nécessaires, y procéder à des relevés topographiques et à des travaux d'arpentage et de bornage ainsi qu'à toutes opérations rendues indispensables pour la réalisation de leur mission. Les opérations susmentionnées seront effectuées sur le territoire de la commune de Champigneulles.

Article 3 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition. S'il est nécessaire de pénétrer dans une propriété close, le présent arrêté sera notifié individuellement aux propriétaires intéressés ou, en leur absence, au gardien cinq jours au moins avant le début des opérations. A défaut de gardien connu demeurant dans la propriété, le délai ne courra qu'à partir de la notification en mairie.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou, à défaut de cet accord, avant qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 : Les terrains seront remis dans leur état primitif après l'exécution des travaux. Les éventuelles indemnités dues pour les dommages causés aux propriétés seront à la charge de la DREAL Grand Est. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études. Le maire de la commune de Champigneulles, ainsi que les services de la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Champigneulles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Un délai de dix jours devra être respecté entre la date d'affichage de l'arrêté et le début des opérations.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière formalité de publicité.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Champigneulles et le directeur régional de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 12 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de permettre l'exécution de travaux topographiques et d'études de sol dans le cadre du projet relatif à la mise en place de protections phoniques à MAXEVILLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles L. 131-13-1°, L. 322-1, L. 322-2 et L. 433-11 ;
Vu le Code de justice administrative ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Vu la demande du 25 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées intéressées par les études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Maxéville pour y exécuter des opérations topographiques, des études environnementales et des sondages de reconnaissance géotechnique et archéologique ;

Considérant que les études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Maxéville nécessitent l'exécution d'opérations préliminaires sur le terrain ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Les agents, prestataires et mandataires de la DREAL Grand Est sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain à des opérations topographiques, des études environnementales et à des sondages et travaux de reconnaissance dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique relative à l'élaboration de protections phoniques à Maxéville. Une carte permettant de localiser la zone d'études est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les agents, prestataires et mandataires de la DREAL Grand Est pourront pénétrer dans les propriétés closes ou non closes – à l'exception des maisons d'habitation – pour y planter des balises, jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages et fouilles, y faire des abattages, élagages et ébranchements nécessaires, y procéder à des relevés topographiques et à des travaux d'arpentage et de bornage ainsi qu'à toutes opérations rendues indispensables pour la réalisation de leur mission. Les opérations susmentionnées seront effectuées sur le territoire de la commune de Maxéville.

Article 3 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition. S'il est nécessaire de pénétrer dans une propriété close, le présent arrêté sera notifié individuellement aux propriétaires intéressés ou, en leur absence, au gardien cinq jours au moins avant le début des opérations. A défaut de gardien connu demeurant dans la propriété, le délai ne courra qu'à partir de la notification en mairie.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou, à défaut de cet accord, avant qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 : Les terrains seront remis dans leur état primitif après l'exécution des travaux. Les éventuelles indemnités dues pour les dommages causés aux propriétés seront à la charge de la DREAL Grand Est. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études. Le maire de la commune de Maxéville, ainsi que les services de la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Maxéville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Un délai de dix jours devra être respecté entre la date d'affichage de l'arrêté et le début des opérations.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière formalité de publicité.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Maxéville et le directeur régional de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 12 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, L 123-5, R. 123-4, R. 123-5 et D. 123-34 à D. 123-42 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle du 11 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle du 11 octobre 2015 ;

Vu les propositions émises le 17 décembre 2018 par Madame la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les candidatures présentées au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement par l'association EDEN le 20 décembre 2018 et l'association Flore 54 le 7 février 2019 ;

Vu le courrier de désignation des représentants du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 17 janvier 2019 ;

Vu les propositions émises le 26 janvier 2019 par le président de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Lorraine ;

Considérant que les mandats des membres de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ont expiré le 11 octobre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale de Meurthe-et-Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le/la président(e) du Tribunal administratif ou le/la magistrat(e) qu'il délègue, est fixée comme suit :

Représentants des administrations de l'État

– la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,

– deux représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

– la directrice départementale des Territoires ou son représentant,

Représentants désignés par l'association départementale des maires

- M. Claude BOURA, maire de Xousse – membre titulaire,

- M. Denis BERGEROT, maire de Millery – membre suppléant,

Représentants désignés par le conseil départemental

- Mme Valérie BEAUSERT-LEICK – membre titulaire,

- Mme Nicole CREUSOT – membre suppléant,

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

En qualité de membres titulaires :

- M. Laurent KINDT – association FLORE 54,

- M. Christian VARNIER – association EDEN,

En qualité de membres suppléants :

- M. Raynald RIGOLOT – association FLORE 54,

- M. Jean-Luc RIGO – association EDEN.

En outre, participent à cette commission avec voix consultative, M. Bernard WOHLEBER, commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard POINCIGNON, commissaire enquêteur suppléant, tous deux inscrits sur la liste d'aptitude du département de la Meuse.

Article 2 : Les membres titulaires ou suppléants de la commission, autres que les représentants des administrations de l'État, sont nommés pour trois ans. Le mandat des membres de la commission est renouvelable.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent cinq jours avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le président devra convoquer à nouveau la commission sur le même ordre du jour en précisant qu'aucun quorum ne sera exigé. La commission pourra ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Article 5 : Les membres titulaires de la commission, en dehors du commissaire enquêteur, siègent avec voix délibérative. Les membres suppléants de la commission ne siègent avec voix délibérative qu'en l'absence des membres titulaires. La commission délibère à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 8 : Les membres de la commission sont tenus de respecter la confidentialité des débats auxquels ils participent.

Article 9 : Le bureau des procédures environnementales de la préfecture est chargé d'assurer le secrétariat de la présente commission.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND-EST****DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY**

P.A.E.

Décision du 21 février 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac n° 5400639K, géré par Madame Béatrice PHILBERT, sis 6 rue de Nancy - 54390 FROUARD

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M.Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de Nancy le 7/03/2017,

Considérant mon courrier PAE CI MT 19-144 du 4 février 2019 à Maître Géraldine DONNAIS, liquidateur judiciaire,

Considérant le fax du 20 février 2019 de Maître Géraldine DONNAIS, chargé de liquidation judiciaire de Mme Béatrice PHILBERT,

Considérant la situation du débit de tabac N° 5400639K géré par Madame Béatrice PHILBERT,

Considérant le fonctionnement de ce débit, non conforme aux obligations prévues au décret 2010-720 du 28 juin 2010 et la décision de résiliation du contrat de gérance liant Madame Béatrice PHILBERT à l'administration des douanes et droits indirects, à la date du 1er mars 2019,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 5400639K sis 6, rue de Nancy - 54390 FROUARD à la date du 1er mars 2019.

Nancy, le 21 février 2019

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et par délégation,

Le chef du PAE,
Philippe SALES

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

Arrêté préfectoral n° 282/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de la maison d'habitation sise 2, rue de Génerville à LANTEFONTAINE (54150)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport d'enquête du 29 janvier 2019 de l'agence régionale de santé dans le cadre d'une évaluation de l'état sanitaire de la maison d'habitation, sise 2, rue de Génerville à LANTEFONTAINE (54150) ;

Considérant qu'il ressort de la visite que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers pour la raison suivante : risque d'effondrement du bâti ; risque de chute de personnes ; risque d'incendie dû à l'accumulation d'objets hétérogènes au fort potentiel calorifique ; risques de survenue ou d'aggravation de maladies (pulmonaires, infectieuses) ; risque de développement de maladies parasitaires ou infectieuses ; risque d'intoxication au monoxyde de carbone ; risque d'explosion en cas d'incendie lié à la présence d'une bouteille de gaz ; risque de prolifération de nuisibles (rongeurs).

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer ce danger ;

ARRETE

Article 1 – Décision

Mme CEZCK Fabienne, ou ses ayants droits est mise en demeure, dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans la maison d'habitation, sise 2, rue de Génerville à LANTEFONTAINE (54150) cadastrée ZD 76 :

- mise en sécurité de l'installation électrique du logement,
- mise en sécurité du mode de chauffage du logement,
- mise en sécurité de l'installation gaz du logement,
- évacuation des déchets putrescibles du logement.

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 – Nature des mesures prescrites pour y remédier et délais

Faute de réalisation de ces mesures dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du/des propriétaire(s) mentionné(s) à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

La non-exécution des mesures prescrites dans le(s) délai(s) précisé(s) ci-avant expose le(s) propriétaire(s) au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3 – Mainlevée

Si le propriétaire, ou ses ayants droit, mentionnés à l'article 1, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de rendre les locaux salubres, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité des locaux concernés.

Le propriétaire, ou ses ayants droit mentionnés à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 – Occupation du logement

Le logement d'habitation susvisé est interdit à l'habitation, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté.

Le logement d'habitation visé ci-dessus ne peut être ni loué, ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, au plus tard le jour de la notification informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduits en annexe au présent arrêté).

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, aux frais du propriétaire.

Article 5 – Droits des occupants

Le propriétaire, ou ses ayants droits, mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Inscription au privilège spécial immobilier

Le coût des mesures d'hébergement en application du présent arrêté est évalué sommairement à 20 000 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au service de publicité foncière, à la diligence du préfet, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants-droit, la publication, à leurs frais, de cette mainlevée emporte caducité de la première inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

Article 7 – Notification – Publication

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis à M. le maire de LANTEFONTAINE, au président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, au procureur de la République, à M. le sous-Préfet d'arrondissement, à Mme la directrice départementale des territoires, au directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des Notaires.

Il sera affiché à la mairie de LANTEFONTAINE ainsi que sur la façade du logement d'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de LANTEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nancy le 1er février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 287/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 2830/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement d'habitation – 1er milieu – Lot n°35 sis 11, rue du Général Foy – 54200 TOUL

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2830/2017/ARS/DT54 du 17 août 2017 déclarant le logement d'habitation – 1er milieu – Lot n°35 sis 11, rue du Général Foy à TOUL en situation d'insalubrité remédiable ;
VU la visite effectuée le 29 janvier 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;
CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du logement d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE**Article 1 – Décision**

L'arrêté préfectoral n°2830/2017/ARS/DT54 du 17 août 2017 déclarant le logement d'habitation – 1er milieu – Lot n°35 sis 11, rue du Général Foy à TOUL en situation d'insalubrité remédiable, est abrogé.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à : SCI KOCYLENE, propriétaire.

Il sera affiché à la mairie de TOUL.

Article 3 – Occupation du logement

A compter de la notification du présent arrêté, le logement d'habitation peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 – Transmission

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de TOUL, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté de Communes Terres Toulouses et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié au service de publicité foncière dont dépend le logement, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

L'arrêté préfectoral n°2830/2017/ARS/DT54 du 17 octobre 2017 a été publié le 11 septembre 2017 au service de publicité foncière de TOUL, au volume 2017 P n°1804.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Nancy le 1er février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 288/2019/ARS/DT54 du 1er février 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1556/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité remédiable des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'immeuble d'habitation situé 20, rue Léo Lagrange – 54490 PIENNES

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1556/2017/ARS/DT54 du 2 juin 2017 déclarant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'immeuble d'habitation situé 20, rue Léo Lagrange à PIENNES en situation d'insalubrité remédiable ;
VU la visite effectuée le 25 janvier 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;
CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du logement d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE**Article 1 – Décision**

L'arrêté préfectoral n°1556/2017/ARS/DT54 du 2 juin 2017 déclarant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'immeuble d'habitation situé 20, rue Léo Lagrange à PIENNES en situation d'insalubrité remédiable, est abrogé.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à : SCI DOBANEFF, propriétaire.

Il sera affiché à la mairie de PIENNES.

Article 3 – Occupation du logement

A compter de la notification du présent arrêté, le logement d'habitation peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 – Transmission

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de PIENNES, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté de Communes Cœur du pays Haut et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié au service de publicité foncière dont dépendent les lots, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2. L'arrêté préfectoral n°1556/2017/ARS/DT54 du 2 juin 2017 a été publié le 28 juillet 2017 au service de publicité foncière de BRIEY, au volume 2017 P n°3045.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Nancy le 1er février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 335/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de l'immeuble d'habitation sis 25, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport d'enquête établi le 12 février 2019 de l'agence régionale de santé dans le cadre d'une évaluation de l'état sanitaire de l'immeuble d'habitation, sis 25, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130) ;

Considérant qu'il ressort de la visite que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers pour les raisons suivantes : risque d'incendie, risques de survenue ou d'aggravation de maladies (maladies pulmonaires, asthmes, allergies, maladies infectieuses ou parasitaires), risque de chocs électriques, d'électrocution, risque de prolifération de nuisibles (rongeurs) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer ces dangers ;

ARRETE

Article 1 – Décision

Mme POIRSON Blanche, Yvonne et M. MOULIS René Marcel, ou leurs ayants droits sont mis en demeure, **dans le délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans l'immeuble d'habitation, sis 25, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130) cadastrée AH 75 :

- mise en sécurité de l'installation électrique du logement,
- mise en sécurité de l'installation gaz du logement,
- évacuation des déchets putrescibles du logement.

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 – Nature des mesures prescrites pour y remédier et délais

Faute de réalisation de ces mesures dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du/des propriétaire(s) mentionné(s) à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3 – Mainlevée

Si les propriétaires, ou leurs ayants droit, mentionnés à l'article 1, à leurs initiatives, ont réalisé des travaux permettant de rendre les locaux salubres, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité des locaux concernés.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit mentionnés à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 – Occupation du logement

L'immeuble d'habitation susvisé **est interdit à l'habitation, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté.**

Le logement d'habitation visé ci-dessus ne peut être ni loué, ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit mentionnés à l'article 1 doivent, au plus tard le jour de la notification informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduits en annexe au présent arrêté).

A défaut, pour les propriétaires, ou leurs ayants droit d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, aux frais des propriétaires, ou leurs ayants droit.

Article 5 – Droits des occupants

Les propriétaires, ou leurs ayants droits, mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Inscription au privilège spécial immobilier

Le coût des mesures d'hébergement en application du présent arrêté est évalué sommairement à 15 000 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au service de publicité foncière, à la diligence du préfet, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants-droit, la publication, à leurs frais, de cette mainlevée emporte caducité de la première inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

Article 7 – Notification – Publication

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis à M. le maire de SAINT-MAX, au président de la Métropole du Grand Nancy, au procureur de la République, à Mme la sous-Préfète d'arrondissement, à Mme la directrice départementale des territoires, au directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des Notaires.

Il sera affiché à la mairie de SAINT-MAX ainsi que sur la façade du logement d'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de SAINT-MAX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nancy le 15 février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS – Délégation Territoriale 54 – Cellule habitat-santé.

Arrêté préfectoral n° 337/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité de l'immeuble d'habitation sis 23, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport d'enquête établi le 12 février 2019 de l'agence régionale de santé dans le cadre d'une évaluation de l'état sanitaire de l'immeuble d'habitation, sis 23, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130) ;

Considérant qu'il ressort de la visite que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers pour les raisons suivantes : risque d'incendie, risques de survenue ou d'aggravation de maladies (maladies pulmonaires, asthmes, allergies, maladies infectieuses ou parasitaires), risque de chocs électriques, d'électrocution, risque de prolifération de nuisibles (rongeurs) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer ces dangers ;

ARRETE

Article 1 – Décision

Mme POIRSON Blanche, Yvonne et M. MOULIS René Marcel, ou leurs ayants droits sont mis en demeure, **dans le délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans l'immeuble d'habitation, sis 23, rue du Marquis de Ranzey à SAINT-MAX (54130) cadastrée AH 76 :

- mise en sécurité de l'installation électrique du logement,
- mise en sécurité de l'installation gaz du logement,
- évacuation des déchets putrescibles du logement.

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 – Nature des mesures prescrites pour y remédier et délais

Faute de réalisation de ces mesures dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du/des propriétaire(s) mentionné(s) à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3 – Mainlevée

Si les propriétaires, ou leurs ayants droit, mentionnés à l'article 1, à leurs initiatives, ont réalisé des travaux permettant de rendre les locaux salubres, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité des locaux concernés.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit mentionnés à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 – Occupation du logement

L'immeuble d'habitation susvisé **est interdit à l'habitation, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté.**

Le logement d'habitation visé ci-dessus ne peut être ni loué, ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit mentionnés à l'article 1 doivent, au plus tard le jour de la notification informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduits en annexe au présent arrêté).

A défaut, pour les propriétaires, ou leurs ayants droit d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, aux frais des propriétaires, ou leurs ayants droit.

Article 5 – Droits des occupants

Les propriétaires, ou leurs ayants droits, mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Inscription au privilège spécial immobilier

Le coût des mesures d'hébergement en application du présent arrêté est évalué sommairement à 15 000 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au service de publicité foncière, à la diligence du préfet, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants-droit, la publication, à leurs frais, de cette mainlevée emporte caducité de la première inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

Article 7 – Notification – Publication

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis à M. le maire de SAINT-MAX, au président de la Métropole du Grand Nancy, au procureur de la République, à Mme la sous-Préfète d'arrondissement, à Mme la directrice départementale des territoires, au directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des Notaires.

Il sera affiché à la mairie de SAINT-MAX ainsi que sur la façade du logement d'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de SAINT-MAX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nancy le 15 février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS – Délégation Territoriale 54 – Cellule habitat-santé.

Arrêté préfectoral n° 369/2019/ARS/DT54 du 15 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement d'habitation sis 5, rue Thibaut II à PONT-A-MOUSSON (54700)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport d'enquête du 11 février 2019 de l'agence régionale de santé dans le cadre d'une évaluation de l'état sanitaire du logement d'habitation, sis 5, rue Thibaut II à PONT-A-MOUSSON (54700) ;

Considérant qu'il ressort de la visite que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers pour les raisons suivantes : risque d'incendie, risques de survenue ou d'aggravation de maladies (maladies pulmonaires, asthmes, allergies, maladies infectieuses ou parasitaires), risque de chocs électriques, d'électrocution, risque de prolifération de nuisibles (rongeurs) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer ces dangers ;

A R R E T E**Article 1 – Décision**

La SCI SGS, ou ses ayants droits est mise en demeure, **dans le délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans le logement d'habitation, sis 5, rue Thibaut II à PONT-A-MOUSSON (54700) cadastré AS 390 :

- mise en sécurité de l'installation électrique du logement,
- mise en sécurité de l'installation gaz du logement,
- évacuation des déchets putrescibles du logement.

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 – Nature des mesures prescrites pour y remédier et délais

Faute de réalisation de ces mesures dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du/des propriétaire(s) mentionné(s) à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3 – Mainlevée

Si le propriétaire, ou ses ayants droit, mentionnés à l'article 1, à leurs initiatives, a réalisé des travaux permettant de rendre les locaux salubres, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité des locaux concernés.

Le propriétaire, ou ses ayants droit mentionnés à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 – Occupation du logement

Le logement d'habitation susvisé **est interdit à l'habitation, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté.**

Le logement d'habitation visé ci-dessus ne peut être ni loué, ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire, ou ses ayants droit mentionnés à l'article 1 doit, au plus tard le jour de la notification informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduits en annexe au présent arrêté).

A défaut, pour le propriétaire, ou ses ayants droit d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, aux frais du propriétaire, ou leurs ayants droit.

Article 5 – Droits des occupants

Le propriétaire, ou ses ayants droits, mentionnés à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Inscription au privilège spécial immobilier

Le coût des mesures d'hébergement en application du présent arrêté est évalué sommairement à 15 000 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au service de publicité foncière, à la diligence du préfet, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants-droit, la publication, à leurs frais, de cette mainlevée emporte caducité de la première inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

Article 7 – Notification – Publication

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis à M. le maire de PONT-A-MOUSSON, au président de la Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON, au procureur de la République, à Mme la sous-Préfète d'arrondissement, à Mme la directrice départementale des territoires, au directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des Notaires.

Il sera affiché à la mairie de PONT-A-MOUSSON ainsi que sur la façade du logement d'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de PONT-A-MOUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nancy le 15 février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS – Délégation Territoriale 54 – Cellule habitat-santé.

DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITE*Département Biologie - Pharmacie*

Arrêté ARS n° 2019-0388 du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

Ouverture d'un site analytique non ouvert au public (Metz - 57070 -)

Démission de deux biologistes-co-responsables (MM. GONZALVES et GRUBER)

Cessions et transferts d'actions au profit de la SELAS CAB ou par la SELAS CAB

Modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote

Nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3480 du 15 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

Considérant la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée les 10 janvier, 4 et 8 février 2019 en vue de l'ouverture d'un site analytique fermé au public sis 1 rue des Verriers à 57070 METZ ;

Considérant la demande enregistrée le 24 janvier 2019, présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER portant notamment sur :

- les cessions des actions de certains associés au profit de la SELAS CAB avec effet au 19 décembre 2018

- les transferts d'actions de la SELAS CAB au profit de certains biologistes médicaux associés
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par l'ouverture d'un site fermé au public ;

Considérant que les dispositions du 1^{er} bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER » qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé ; conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-sept sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « BIOMER »

Siège social inchangé : 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 105 732,88 euros divisé en 4 720 218 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 720 218 actions sont attachés 8 756 071 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Yves DOUSSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY- BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,71%	4,87%
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

M. Sylvain GAMBIRASIO associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,38%	9,54%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,94%	0,51%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	91.38%	49,266%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,23%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

Sites exploités :**1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG (siège social)****N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

2. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG**N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE**N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT AVOLD**N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.

5. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT AVOLD**N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

6. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE**N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

7. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH**N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

8. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE**N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

9. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
10. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
11. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
12. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
13. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
14. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007398
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie
15. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007364
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
16. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS
N° FINESS Etablissement : 880007372
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
17. 12 place du Tilleul 88400 GERARDMER
N° FINESS Etablissement : 880007380
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
18. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse
19. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
20. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
21. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
22. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
23. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
24. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
25. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
26. 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
27. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
28. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
29. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
30. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
31. 1 rue de Vercly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
32. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
33. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

34. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY

N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

35. 19 rue de Metz - 57160 MOULINS-LES-METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

36. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY

N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

37. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

38. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE

N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

39. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY

N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

40. 19 rue de Picardie - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

41. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE

N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

42. 24 route de Lorry - 57050 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

43. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE

N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique.

44. 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY,

N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

45. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON

N° FINESS Etablissement : 57 002 104 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

46. 23 rue de la République - 57240 KNUTANGE

N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

47. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES

N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

48. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE

N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

49. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD

N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

50. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES

N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

51. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

52. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

53. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

54. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL

N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examen réalisés : spermologie diagnostique

55. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne - 57460 BEHREN-LES-FORBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examen réalisés : spermologie diagnostique

56. 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

57. 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE (à compter du 12 février 2019)

N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien
- M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien
- Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin
- M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien
- Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien
- M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- Mme Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction

peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
Le directeur des soins de proximité,
Wilfrid STRAUSS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté 2019-03 modificatif du 18 février 2019 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Meurthe-et-Moselle

Le responsable de l'Unité Départementale du département de Meurthe-et-Moselle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi GRAND EST,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DIDELOT, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Grand Est à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la région Grand Est en date du 16 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;
Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Au titre du MEDEF :

Titulaire : Benoit PALISSON
Suppléante : Anne-Marie LAFARGUE

Au titre de la CPME :

Titulaire : Rodolphe DUCHENE
Suppléante : Nathalie LALONDE

Au titre de l'U2P :

Titulaire : Pascal PINELLI
Suppléante : Francine GERAUDEL

Au titre de la CFDT :

Titulaire : Benjamin BRAULIO
Suppléant : Franck GASSMAN

Au titre de la CFTC :

Titulaire : Patrice VANDENBERGE

Au titre de la CFE-CGC :

Titulaire : Silverio PASCUAL
Suppléant : Philippe LEVEQUE

Au titre de la CGT :

Titulaire : Julien HEZARD
Suppléant : Alexandre AUTIN

Au titre de FO :

Titulaire : Frédéric NICOLAS
Suppléant : Audrey FERNANDES

Au titre de la FDSEA :

Titulaire : Pierre MARIN

Au titre de l'UNSA :

Titulaire : William GRAFF
Suppléant : Christophe MOSSOUX

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Vandoeuvre, le 18 février 2019

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale du département de Meurthe-et-Moselle,
Philippe DIDELOT

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 5, place Carrière à Nancy.

La décision contestée doit être jointe au recours.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral du 12 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle en date du 07 février 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
- le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- le secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale.
b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
c) Les médecins de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;
d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'application du présent arrêté.

Nancy, le 12 février 2019

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté DDCS n° 40 du 13 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	2	2
Syndicat UNSA	2	2

Article 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 05 mars 2019.

Article 3 : L'arrêté DDCS n°33 du 16 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Nancy, le 13 février 2019

Le directeur départemental,
Pierre-Yves BOIFFIN

SERVICE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES**Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-31 du 18 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière de Meurthe et Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 modifié fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département de Meurthe et Moselle,

Vu l'arrêté du premier ministre en date de 24 novembre 2015 paru au journal officiel du 26 novembre 2015 nommant M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

Considérant le procès verbal du tirage au sort effectué le 22 janvier 2019 pour la désignation de représentants de l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière de Meurthe et Moselle,

Considérant les résultats des élections aux commissions administratives paritaires départementales proclamés à l'issue du bureau de recensement des votes réuni le 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Les membres appelés à siéger au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière de Meurthe-et-Moselle sont désignés comme suit :

Président : Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'exercice des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Les médecins sont désignés par l'arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2018-257 relatif à la désignation des membres du comité médical départemental.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Gilbert MARCHAL

Madame Annie MORE

Suppléants : Madame Monique CANIN

Madame Agnès SESMAT

Monsieur Jean-Louis PETIT

Monsieur Francis DELHOUSTAL

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie socio-professionnelle que l'agent concerné :

CATEGORIE A :

CAP n°1 Personnel d'encadrement technique de catégorie A :

Titulaires : Monsieur Abdelkrim SAYOUR

Monsieur Cédric MARCHAL

Suppléants : Madame Lauriane VIRION

Monsieur Jean-Sébastien HILT

CAP n° 2 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux de catégorie A :

Titulaires : Madame Françoise RIBEIRO

Madame Céline VIAL

Suppléants : Madame Sophie DELAIRE

Madame Muriel COLELA

Madame Danièle MEISTELMAN

Madame Marie-Christine BLAISE

CAP n° 3 Personnels d'encadrement administratif de catégorie A :

Titulaires : Monsieur Patrick ALBERT

Monsieur Charles ROESCH

CATEGORIE B :

CAP n° 4 Personnel d'encadrement technique de catégorie B :

Titulaires : Monsieur Claude PERRIN

Monsieur Stéphane MAIRE

Suppléants : Madame Corinne BORG

Monsieur Hervé QUILLE

CAP n° 5 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux de catégorie B :

Titulaires : Madame Véronique COURBEY

Madame Elisabeth GILLES

Suppléants : Madame Anne BRICARD

Madame Ophélie OPFERMANN

Madame Christine PIERRON

Madame Catherine GOENGRICH

CAP n° 6 Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux de catégorie B :

Titulaires : Madame Christine SCHWARZ

Monsieur Pascal ENGEL

Suppléants : Madame Céline SIMON

Madame Emmanuelle CHRETIEN

Madame Elisabeth CORCERON

CATEGORIE C :

CAP n° 7 Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité de catégorie C :

Titulaires : Monsieur Christophe BARBELIN

Monsieur Sylvain BRAUNEISSEN

Suppléants : Monsieur Pascal LIENARD

Monsieur Laurent BOULOGNE

Monsieur Cyril GERARDIN

Monsieur Romain SIGRIS

CAP n° 8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux de catégorie C :

Titulaires : Madame Sylvie BERNARD

Monsieur William GRAFF

Suppléants : Monsieur Rémi DONNOT

Madame Elvyre CHOFFEL

Madame Nathalie GOMBERT

Monsieur CHATON Franck

CAP n° 9 Personnels administratifs de catégorie C :**Titulaires :** Madame Catherine REBSTOCK

Madame Béata LADRAT

Suppléants : Madame Sophie BRASSEUR

Madame Marie-Christine MAZEAUD

Madame Nadia LARAGE

Madame Deborah NEIRA

CATEGORIE A :**CAP n° 10 Personnels sages-femmes :****Titulaires :** Madame Laëtitia BOULOGNE

Madame Nathalie MULLER

Suppléants : Madame Céline CUNIN

Madame Laurence BOURGUIGNON

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et par délégation,

Le directeur adjoint,

Fabrice MICHEL

Arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/2019-33 du 6 février 2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs avec autorisation d'employer une secrétaire spécialisée, modifiant l'arrêté n° DDCS/PPV/2016-45 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1 et L.472-1-1, L.472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Lorraine arrêté le 29 décembre 2015 ;

VU le dossier déclaré complet le 23 novembre 2018 présenté par Monsieur GAUZELIN Luc domicilié 107 boulevard de Champelle, adresse professionnelle BP 20020 54601 VILLERS LES NANCY en vue d'obtenir l'agrément avec l'autorisation d'employer une secrétaire spécialisée pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Nancy ;

VU l'arrêté N°DDCS/PPV/2018-33 du 14 mars 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis favorable en date du 31 janvier 2019 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GAUZELIN Luc a sollicité un nouvel agrément comme le prévoit les articles L.472-1-1, dernier alinéa, et R.472-6 du code de l'action sociale et des familles lors que le nombre de personnes qui exercent auprès de lui les fonctions de secrétaire spécialisé est différent du nombre figurant sur la déclaration initiale ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GAUZELIN Luc satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GAUZELIN Luc justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité prévue à l'article L.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné aux articles L.472-1 du code de l'action sociale et des familles avec autorisation d'employer une secrétaire spécialisée est accordé à Monsieur GAUZELIN Luc domicilié 107 boulevard de Champelle, adresse professionnelle BP 20020 54601 VILLERS LES NANCY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Nancy.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Conformément à l'article R.472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidature lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesure de protection des majeurs non couverte par l'agrément.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 6 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 29 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des Finances Publiques adjoint, en qualité de commissaire du gouvernement adjoint

Le ministre de l'action et des comptes publics,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

VU la décision du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'au 31 mars 2019 inclus, M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des Finances Publiques adjoint affecté à la Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, est nommé en qualité de commissaire du gouvernement adjoint, pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Meurthe et Moselle ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Marne. Elle sera affichée dans les locaux de la Direction Départementale des Finances publiques du département de la Meurthe et Moselle.

Article 3 : le Directeur Général des Finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 29 janvier 2019

Pour le ministre et par délégation,
Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Décision du 29 janvier 2019 portant nomination de M. Julian MESSIER, inspecteur principal des Finances Publiques, en qualité de commissaire du gouvernement adjoint

Le ministre de l'action et des comptes publics,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

VU la décision du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} avril 2019, M. Julian MESSIER, inspecteur principal des Finances Publiques affecté à la Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, est nommé en qualité de commissaire du gouvernement adjoint, pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Meurthe et Moselle ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Marne. Elle sera affichée dans les locaux de la Direction Départementale des Finances publiques du département de la Meurthe et Moselle.

Article 3 : le Directeur Général des Finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 29 janvier 2019

Pour le ministre et par délégation,
Nicolas VANNIEUWENHUYZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC n° 076 du 21 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 1974 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association communale de chasse agréée de LOREY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L 422-23 et R 422-65 à R 422-68 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la Commune de LOREY ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SG/010 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 04 avril 1974 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de LOREY ;
 VU la demande déposée le 30 novembre 2018 par Monsieur Cyril CONTE, Président de l'ACCA de LOREY ;
 VU l'avis de Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe et Moselle ;
 VU l'avis de Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle ;
 SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La liste des parcelles constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association communale de chasse agréée de **LOREY** est modifiée comme suit :

COMMUNE	PARCELLES CADASTRALES
LOREY	C 1 à 3 - 191 - 225 - 232 à 241 - 243 à 247 - 249 à 252 - 272 - 274 - 276 ; D 195 à 207 - 209 à 212 - 229 à 231 - 235 à 265 - 267 à 271 - 309 à 331 - 532 - 533 ; ZD 1 - 61 - 62

représentant une superficie totale de **51 ha 20 a** .

Sur l'annexe 1 figure un plan de la réserve au 1/25000.

Article 2 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi constituée. Toutefois pour préserver un bon équilibre entre la faune et le milieu, le Préfet peut décider la réalisation de plans de chasse, de capture de gibier vivant ou de destruction d'animaux nuisibles.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LOREY**.

Article 4 : La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LOREY** sera affichée pendant 1 mois dans la commune de LOREY par les soins du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Maire de la Commune de **LOREY** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de **LOREY**,
- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs.

Nancy, le 21 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice départementale,
 Le chef de l'unité Espace rural, Forêt et Chasse,
 Nicolas TOQUARD

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
Délégation locale de Meurthe-et-Moselle

Décision n° DDT-HCD-2019/04 du 20 février 2019 portant désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers de demande de subvention Anah et conventionnement)

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Éric FREYSSELINARD, délégué de l'Anah dans le département de Meurthe-et-Moselle,

D E C I D E

Article 1^{er} : Dans le département de Meurthe-et-Moselle, les agents de la Direction Départementale des Territoires, listés ci-dessous, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction
Madame	BOULANGER	Brigitte	Chef d'unité Anah
Madame	CATON	Anne-Marie	Instructrice Anah
Monsieur	DESSI	Sylvain	Adjoint à la chef d'unité Anah
Monsieur	DOMINIQUE	Jean-Louis	Chargé de mission Pôle relais de Lunéville
Madame	MARQUAIRE	Nadine	Instructrice Anah
Monsieur	NICOLLET	Christian	Adjoint à la chef d'unité Anah
Monsieur	OSTER	Patrick	Instructeur Anah
Monsieur	REMANDET	Fabrice	Instructeur Anah
Monsieur	SZYMKOWIAK	Eric	Instructeur Anah
Madame	ZIRARI	Estelle	Instructrice Anah

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Nancy, le 20 février 2019

Le Délégué de l'Agence dans le département de Meurthe-et-Moselle,
 Éric FREYSSELINARD

